

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_195
portant autorisation d'occupation du domaine public
CITÉ DU CANIGOU**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la SCI JOTHEMIE, représentée par Monsieur Olivier SERRA en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage ainsi qu'une interdiction de stationnement aux abords du 18 Cité de Canigou.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 04 décembre 2023 au 04 janvier 2024, le stationnement sera interdit aux abords du 18 Cité du Canigou.

La SCI JOTHEMIE, représentée par Monsieur Olivier SERRAN, est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage aux abords du 18 Cité du Canigou.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par la SCI JOTHEMIE.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 22 novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 22/11/2023
Affiché du au